

# Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : 2017-12-13

Point à l'ordre du jour : 2017-19-03.

**Dix-huitième séance ordinaire tenue le mercredi 15 novembre 2017, à 18 h, au siège social situé au 363, route Cameron, à Sainte-Marie, salles Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford.**

---

## **PERSONNES PRÉSENTES :**

M. Normand BAKER  
M. Denis BEAUMONT  
D<sup>re</sup> Catherine BOUCHER  
M<sup>me</sup> Brigitte BUSQUE, présidente  
M<sup>me</sup> Josée CARON  
M<sup>me</sup> Diane FECTEAU  
M<sup>me</sup> Suzanne JEAN  
M<sup>me</sup> Maryan LACASSE  
M. Michel LANGLAIS  
M<sup>me</sup> Louise LAVERGNE  
M. Ghislain LEPAGE, observateur  
M. Jérôme L'HEUREUX  
M. Pierre NAUD  
M. Daniel PARÉ, président-directeur général

## **PERSONNES ABSENTES :**

D<sup>r</sup> Denys BERTRAND  
D<sup>r</sup> Jean-François MONTREUIL  
M. Rosaire SIMONEAU  
M. Yvan ST-HILAIRE

## **ASSISTENT À LA SÉANCE :**

M<sup>me</sup> Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe programmes sociaux et de réadaptation  
M<sup>me</sup> Jessy BÉGIN, technicienne en administration  
M<sup>me</sup> Geneviève DION, chef du service des communications et des relations publiques  
M<sup>me</sup> Cindy GENDRON, directrice adjointe des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et Direction de l'enseignement  
M<sup>me</sup> Sonia GIRARD, conseillère-cadre en soutien administratif  
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement  
M. Michel LAROCHE, directeur du programme santé mentale et dépendance  
D<sup>r</sup> Philippe LESSARD, directeur de santé publique  
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint  
M. Bernard TREMBLAY, directeur des services techniques

## **2017-18-01. OUVERTURE DE LA 18<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE**

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la dix-huitième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

### Nouvelle de la présidente

Le service de prêt d'aides techniques du CISSS de Chaudière-Appalaches s'est distingué à l'échelle provinciale en remportant, le 2 novembre dernier, un prix d'excellence de l'Institut d'administration publique du Québec. Cette cérémonie de remise vise à reconnaître les innovations aux services des citoyens. En ce sens, le fait d'avoir facilité l'accès aux différents équipements qui permettent aux citoyens de demeurer à domicile constitue un plus pour les personnes à mobilité réduite et les aînés.

L'évènement s'est déroulé en présence de M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision des programmes. M. Arcand a tenu à féliciter les finalistes qui se sont démarqués par leur innovation, leur efficacité et leur contribution à l'avancement des projets gouvernementaux.

Ce projet a permis de revoir les façons de faire, les listes d'attentes ont été réduites à zéro, le délai de livraison chez le client a été amélioré et des économies substantielles ont été réalisées.

C'est une fierté pour nous et j'en profite pour féliciter toute l'équipe au nom du conseil d'administration. Je transmettrai, au nom du conseil d'administration, une motion de félicitations.

## **2017-18-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Michel Langlais et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, et ce, en tenant compte des modifications suivantes :

Ajout du point suivant :

2017-18.25.2. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services.

## **ORDRE DU JOUR**

2017-18-01. Ouverture de la 18<sup>e</sup> séance ordinaire;

2017-18-02. Adoption de l'ordre du jour;

2017-18-03. Approbation des procès-verbaux de la 17<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 18 octobre 2017 et de la 11<sup>e</sup> séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2017;

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

2017-18-04. Rapport du président-directeur général;

2017-18-05. Période de questions du public;

**GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

2017-18-06. Rapport de la présidente du comité de vérification;

2017-18-07. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique;

2017-18-08. Engagements du CISSS en suivi des recommandations du Comité des usagers du CISSS de Chaudière-Appalaches;

2017-18-09. Politique pour la création d'environnements sans fumée (POL\_DSPu\_2017-121);

2017-18-10. Addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018;

**AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

2017-18-11. Plan de conservation et de fonctionnalités immobilières (PCFI) 2017-2020;

2017-18-12. Plan de conservation des équipements et du mobilier (PCEM) 2017-2020;

2017-18-13. Nomination d'un auditeur indépendant pour les exercices 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

**AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

2017-18-14. Politique de départ applicable aux personnes dont les soins actifs sont terminés en centre hospitalier, en unité de réadaptation fonctionnelle intensive et en unité de transition de réadaptation fonctionnelle (POL\_DG\_2017-122);

2017-18-15. Organigramme du Département de pharmacie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

2017-18-16. Modification à l'organigramme du Département de psychiatrie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

2017-18-17. *Information* : Nomination du chef de Service de médecine générale du secteur Thetford Mines, la docteure Maggie Lachance, en remplacement du docteur Jacques Piuze et nomination du chef du Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet (CLSC de St-Jean –Port-Joli), la docteure Élisabeth Blouin, en remplacement de la docteure Violaine Gagnon;

2017-18-18. Cessation d'exercice du docteur Robert Nadeau, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;

2017-18-19. Cessation d'exercice de madame Émilie Tremblay-Lemieux, pharmacienne, secteur Alphonse-Desjardins;

- 2017-18-20. Cessation d'exercice du docteur Pierre Langevin, neurologue pédiatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-18-21. Cessation d'exercice de la docteure Kaitlin Penney, omnipraticienne, secteur Beauce;
- 2017-18-22. Cessation d'exercice de la docteure Guylaine Gosselin, omnipraticienne, secteur Beauce;
- 2017-18-23. Cessation d'exercice de la docteure Anne Ingels, omnipraticienne, secteur Beauce;

## **AFFAIRES DIVERSES**

- 2017-18-24. Suivis de gestion :
  - 2017-18-24.1 Mise à jour de l'Annexe 4 - Tableau budget base requis du Cadre de référence pour l'application du PSOC en Chaudière-Appalaches;
  - 2017-18-24.2 Modification à la structure organisationnelle d'encadrement supérieur;
- 2017-18-25. Divers :
  - 2017-18-25.1 Appui aux candidatures à soumettre au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la 35<sup>e</sup> édition des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux;
  - 2017-18.25.2. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services.
- 2017-18-26. Période de questions;
- 2017-18-27. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :  
**Le mercredi 13 décembre 2017, à 16 h 30, au siège social situé au 363, route Cameron, à Sainte-Marie.**
- 2017-18-28. Clôture de la 18<sup>e</sup> séance ordinaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2017-18-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 17<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 18 OCTOBRE 2017 ET DE LA 11<sup>E</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 NOVEMBRE 2017**

Les procès-verbaux de la 17<sup>e</sup> séance ordinaire tenue le 18 octobre 2017 et de la 11<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 7 novembre 2017 étant conformes, les membres procèdent à leur approbation. Sur proposition dûment formulée par

M<sup>me</sup> Maryan Lacasse et appuyée par M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux en tenant compte de la modification suivante :

- Au point 2017-17-14., de la 17<sup>e</sup> séance, changer « Une conférence de presse est prévue » pour « Une conférence de presse s'est tenue ».

#### **2017-18-03.1    AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

#### **2017-18-04.    RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Inauguration de notre première super clinique GMF-R Lévis-Métro.** Dans le cadre des efforts visant à renforcer et à améliorer l'accessibilité des services d'un médecin de famille pour toute la population québécoise, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, et la députée de Bellechasse, ministre responsable du Travail et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, madame Dominique Vien, ont annoncé le 10 novembre 2017 la première super-clinique sur le territoire du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches. Il s'agit de la super-clinique Lévis-Métro qui est la 21<sup>e</sup> annoncée au Québec.

La super-clinique offrira ses services à la population à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, fournissant à ses patients une accessibilité de 84 heures par semaine, soit 12 heures chaque jour, incluant la fin de semaine, de 8 h à 20 h. En ce qui concerne les services de prélèvements, la super-clinique pourra orienter ses patients vers une installation du réseau située à proximité. Les services de radiologie simple et d'échographie seront également fournis à proximité de la super-clinique.

La super-clinique Lévis-Métro devra répondre aux critères conditionnels à la désignation de super-clinique de niveau 1, qui sont :

- d'offrir un minimum de 20 000 consultations par année à des patients qui ne sont pas inscrits aux médecins de ce GMF;
- de permettre au patient d'avoir accès à une consultation médicale le jour même de sa visite, ou dès le lendemain en téléphonant trois heures avant la fermeture;
- d'offrir des services de prélèvement et d'imagerie médicale de proximité;
- d'utiliser un dossier médical électronique certifié;
- et de s'engager à répondre aux besoins de la population en cas d'une augmentation de la demande de services, par exemple lors de périodes d'activité grippale.

Elle s'engage également à utiliser le système de prise de rendez-vous en ligne Rendez-vous santé Québec lorsque celui-ci sera implanté dans la région.

**Visite de la sous-ministre adjointe, le 9 novembre 2017.** Afin de prendre en compte des modes d'organisation de services novateurs pouvant présenter un potentiel de transférabilité à l'ensemble du Québec, madame Lyne Jobin a rencontré quelques équipes sur des projets à portée régionale actuellement en application, tel le projet conjoint UTRF-URFI. Très belle visite au site du Centre de réadaptation en déficience physique à Charny.

**Semaine nationale de la sécurité des patients.** La semaine du 30 octobre 2017 s'est tenue la Semaine nationale de la sécurité des patients au CISSS de Chaudière-Appalaches. Le but de cette semaine est d'accroître la sensibilisation à la sécurité des usagers et à l'amélioration de la qualité des soins. Tous les employés et médecins ont été invités à visiter les kiosques d'information et à participer à des concours. Entre autres, un des concours s'adressait aux équipes. Il leur était demandé d'indiquer ce qu'ils font ou ce qu'ils pourraient faire pour rendre les soins et les services plus sécuritaires.

**2<sup>e</sup> Séance publique annuelle d'information.** La 2<sup>e</sup> séance publique annuelle d'information a eu lieu le 7 novembre 2017, au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches. Cette séance fut très appréciée et M. Daniel Paré remercie tous les présidents de comités. Une motion de félicitations sera transmise auprès de ces personnes.

**Inauguration du réaménagement des locaux du centre mère-enfant et de l'unité pédiatrique de l'Hôpital de Thetford Mines.** Dans le but d'optimiser la qualité des soins ainsi que l'utilisation des ressources humaines et financières consacrées à la néonatalogie, à la pédiatrie et à l'obstétrique à l'Hôpital de Thetford Mines, le Gouvernement du Québec s'est associé avec l'organisme Opération Enfant-Soleil pour financer à hauteur de 375 000 \$ un projet de réaménagement des locaux du centre mère-enfant et de l'unité de pédiatrie.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Lotbinière-Frontenac, monsieur Laurent Lessard, a participé le 23 octobre 2017 à l'inauguration des nouveaux locaux, au nom du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette.

Les travaux réalisés consistaient à regrouper au deuxième étage le secteur d'obstétrique, les lits d'hospitalisation pédiatrique et le service de consultations externes pédiatriques de l'installation, de manière à utiliser de façon optimale l'expertise du personnel, lesquels sont financés à parts égales entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et Opération Enfant-Soleil pour l'achat de lampes chirurgicales qui seront installées dans les chambres ainsi que pour l'aménagement du salon des familles et d'une cuisinette.

En plus d'améliorer l'environnement de soins et d'offrir un cadre plus sécuritaire et convivial aux enfants et aux familles, ces travaux permettront d'optimiser la gestion des fournitures médicales et de bonifier la performance administrative et clinique.

**Journée nationale de la philanthropie.** Dans le cadre de cette journée du 15 novembre, le CISSS de Chaudière-Appalaches tient à souligner les accomplissements des bénévoles dévoués au sein des 19 fondations, qui contribuent à sa mission. Cette journée est de plus l'occasion de rappeler l'implication des fondations dans la santé et le mieux-être des usagers de Chaudière-Appalaches, qui bénéficient d'infrastructures et de services adaptés à leurs besoins, mis en place notamment grâce aux dons recueillis par les fondations du territoire.

Ainsi, le rôle joué par leurs bénévoles, investissant temps, passion et idées créatives dans l'élaboration d'activités de financement, est primordial dans la réalisation d'une multitude de projets. Au sein de ces fondations, partenaires du CISSS de Chaudière-Appalaches, ce sont plusieurs centaines de bénévoles qui consacrent près de 20 000 heures de bénévolat en moyenne annuellement. La philanthropie ne se résume pas qu'à un don en argent. Elle implique aussi le partage de temps, de compétences ou encore l'action bénévole. Ce moment célèbre l'engagement quotidien des individus, des entreprises et des organisations.

Que ce soit par volonté d'améliorer le sort de la population locale, besoin de redonner au suivant ou plus simplement intérêt de soutenir une cause spécifique, chaque bénévole des 19 fondations s'implique au meilleur de lui-même.

Au nom du conseil d'administration, une motion de félicitations sera transmise aux fondations qui nous aident et qui travaillent dans l'ombre afin de ramasser des sommes nous permettant l'achat et la rénovation nos équipements.

#### **2017-17-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 20 minutes, M<sup>me</sup> Busque demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance.

**Processus de consultation sur les risques des forages et sur la santé de la population concernant les hydrocarbures.** Dr Philippe Lessard, directeur de santé publique prépare un mémoire pour le 9 décembre 2017 qui sera rendu public par la suite.

**Demande pour rendre disponible les documents de la séance d'information.** Les documents seront déposés sur l'Intranet dès que possible.

### **GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

#### **2017-18-06. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

La présidente, M<sup>me</sup> Suzanne Jean, informe les membres que la dernière rencontre du comité de vérification s'est tenue le 13 novembre 2017. Trois dossiers ont été traités et font l'objet d'une résolution à la présente séance soit le Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière, le Plan de conservation des équipements et mobilier et la Nomination d'un auditeur indépendant pour les exercices 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

En suivi de gestion, les dossiers suivants sont traités :

Portrait des activités accessoires 2016-2017. Selon le Manuel de gestion financière, ces activités doivent s'autofinancer.

Fusion des bases de données GRH-PAIE. Il a été présenté un bref suivi du projet par le biais du plan d'action des activités, préalable à la fusion des bases de données. Une révision de plusieurs éléments est en cours en vue d'une uniformisation des processus de travail.

Fusion des bases de données GRF-GMF. Un plan de déploiement sera fourni d'ici la fin novembre. Il importe de définir les rôles et les responsabilités des équipes de travail à l'interne afin qu'ils soient plus convergents. De plus, pour la phase 2, il est prévu d'intégrer l'échange de données informatisées (EDI) et le volet de la traçabilité.

Rapport financier trimestriel (AS-617) pour la période 6 se terminant le 16 septembre 2017. Le rapport présenté démontre que le CISSS est en équilibre à la période 6. Selon le processus établi, une révision budgétaire est prévue pour la deuxième partie de l'exercice financier. Le prochain rapport est prévu à la période 9.

#### **2017-18-07. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

La présidente, M<sup>me</sup> Josée Caron, informe les membres que la dernière rencontre du comité s'est tenue le 15 novembre 2017.

Visite d'agrément 2016 – Présentation des résultats de l'outil d'évaluation du fonctionnement de la gouvernance et identification des critères de qualité prioritaires à analyser. Les membres du comité ont été informés que la démarche d'agrément a été revue par Agrément Canada. Considérant l'ampleur du CISSS, la démarche implique deux visites d'agrément distinctes à l'intérieur d'un cycle d'agrément de 4 ans pour attribuer un statut d'agrément à un établissement. Au mois de mai 2016, la norme « Gouvernance » a été évaluée par Agrément Canada. Cette norme le sera à nouveau lors de la visite prévue en mai 2018. Par conséquent, le conseil d'administration doit effectuer l'analyse des critères de cette norme pour en valider la conformité. Une présentation est prévue lors de la séance de travail du conseil d'administration en janvier 2018 afin de convenir de la conformité des critères de qualité prioritaires. Quant à la stratégie à préconiser, une discussion se tiendra avec la présidente du conseil à cet effet.

Outil d'évaluation du conseil d'administration. En suivi de la comparaison des questionnaires, les membres ont procédé aux retraits et aux modifications de certains énoncés. Le questionnaire corrigé sera soumis aux membres du conseil sous peu.

#### **2017-18-08. ENGAGEMENTS DU CISSS EN SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES USAGERS DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Selon les directives sur les attentes ministérielles envers les comités des usagers des centres intégrés (CUCI), les membres doivent soumettre une liste d'enjeux prioritaires et ses recommandations pour l'amélioration de la qualité en lien avec leur mandat au conseil d'administration.

Ainsi, lors de la séance extraordinaire du comité de vigilance et de la qualité des services du 1<sup>er</sup> juin dernier et de l'Assemblée générale annuelle du CUCI qui s'est tenue le 8 juin 2017, les membres ont déposé leur rapport annuel 2016-2017 dans lequel étaient inclus des enjeux et des recommandations envers le CISSS de Chaudière-Appalaches. En suivi de ce dépôt, des



pistes de solution ont été proposées et sont à la satisfaction du président et de la personne-ressource. Le plan de travail déposé au conseil d'administration fait état de l'engagement du CISSS de Chaudière-Appalaches à donner suite aux recommandations du CUCI et à préciser, le cas échéant, les actions qui seront mises en œuvre.

Pour information, le CUCI a officiellement déposé ses recommandations lors de la séance publique annuelle d'information à l'intention de la population de Chaudière-Appalaches le 7 novembre 2017.

**2017-18-09. POLITIQUE POUR LA CRÉATION D'ENVIRONNEMENTS SANS FUMÉE  
(POL\_DSPu\_2017-121)**

**ATTENDU QUE** la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2)* prévoit l'obligation pour le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches d'adopter une politique pour la création d'environnements sans fumée dans toutes ses installations;

**ATTENDU QUE** les orientations ministérielles transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) invitent les établissements de son réseau à faire preuve d'exemplarité en adoptant une Politique pour la création d'environnements sans fumée qui devrait, à terme, offrir des environnements totalement sans fumée, à l'extérieur comme à l'intérieur;

**ATTENDU QUE** certaines installations du CISSS sont des milieux de vie pour les usagers qui y résident (mission CHSLD);

**ATTENDU QUE** la Politique déposée prend en compte les avis des instances consultatives du conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud, appuyée de M<sup>me</sup> Diane Fecteau, il est résolu :

- d'approuver la Politique pour la création d'environnements sans fumée (POL\_DSPu\_2017-121) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-18-10. ADDENDA À L'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2017-2018**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7.2);

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 55 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences (chapitre 0-7.2), le ministre détermine une entente de gestion et d'imputabilité qu'il conclut avec un CISSS, les objectifs que celui-ci doit atteindre;

**ATTENDU QU'** une telle entente de gestion et d'imputabilité doit notamment contenir :

- une définition de la mission et des objectifs visés pour la durée de l'entente et les principaux indicateurs qui permettront de rendre compte des résultats atteints;
- un plan d'action qui contient les moyens pris pour donner suite à l'entente et les ressources disponibles pour y arriver, et ce, conformément aux orientations stratégiques déterminées par le ministre, notamment l'Entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018, le cahier de charges et la reddition de comptes;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a fait suivre un addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018 qui porte sur les services de soutien à domicile et l'amélioration de la qualité des soins d'hygiène offerts dans les CHSLD;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 172 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LRQ, chapitre S-4.2), ci-après appelée la LSSSS, le conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux doit approuver l'entente de gestion et d'imputabilité et tout addenda;

**ATTENDU QUE** pour proposer au ministre une entente de gestion et d'imputabilité, le CISSS de Chaudière-Appalaches a convenu, pour l'année financière 2017-2018, des objectifs de services et de production qui constituent la proposition d'entente à être conclue entre le CISSS de Chaudière-Appalaches et le Ministère;

**ATTENDU QUE** l'Addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité s'ajoute à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018 initiale;

Sur proposition dûment formulée par M. Normand Baker, appuyée de M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, il est résolu :

1. d'autoriser le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches, monsieur Daniel Paré, à signer pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches l'Addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018 à intervenir avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, telle qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- de faire copie des conclusions en suivi de gestion lors d'une séance du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

**2017-18-11. PLAN DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNALITÉS IMMOBILIÈRES (PCFI) 2017-2020**

**ATTENDU QUE** conformément à la circulaire 2013-033 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'établissement doit se doter d'un *Plan de conservation et de fonctionnalités immobilières (PCFI) pour la réalisation de travaux de maintien des actifs de rénovation fonctionnelle mineure*. Le PCFI constitue l'outil de base en matière de planification et de contrôle de la gestion des immobilisations du réseau sociosanitaire québécois, lequel est partagé par les établissements et le Ministère;

**ATTENDU QUE** le 24 août 2017, le MSSS a consenti à la région des enveloppes récurrentes 2017-2018 en maintien des actifs et en rénovation fonctionnelle mineure qui sont destinées à la réalisation d'aménagement, de transformation afin d'améliorer la qualité, l'efficacité et la capacité des services ainsi que la création de milieux de soins;

**ATTENDU QUE** dans le respect des normes des actifs immobiliers, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit maintenir en bon état ses bâtiments et procéder, le cas échéant, à une analyse afin de déterminer l'urgence et les risques liés à la désuétude et à la mise aux normes;

**ATTENDU QU'** un plan de conservation et de fonctionnalité immobilières permet de planifier les travaux requis afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de contrer la vétusté des immeubles et d'assurer leur conservation;

**ATTENDU QU'** en conformité de ses obligations, le CISSS de Chaudière-Appalaches pourrait apporter des modifications au plan présenté si des événements imprévus ou des nouvelles estimations seraient nécessaires;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité de vérification tenue le 13 novembre 2017;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, appuyée de M<sup>me</sup> Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'approuver le plan de conservation et de fonctionnalités immobilières (maintien d'actifs et rénovations fonctionnelles) 2017-2020, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, et le directeur des services techniques, M. Bernard Tremblay, à signer le Plan de conservation et de fonctionnalités immobilières 2017-2020;
- 3) d'autoriser le directeur des services techniques, M. Bernard Tremblay, à apporter les corrections qui seront nécessaires à la suite des événements ou des informations à recevoir au cours de l'année 2017-2018;
- 4) de confier au directeur des services techniques, M. Bernard Tremblay, le mandat de transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux ledit plan.
- 5) déposer un bilan de réalisation des plans triennaux au terme de l'année financière en suivi de gestion lors d'une séance du conseil d'administration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-18-12. PLAN DE CONSERVATION DES ÉQUIPEMENTS ET DU MOBILIER (PCEM) 2017-2020**

**ATTENDU QUE** conformément à la circulaire 2013-033 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'établissement doit se doter d'un *Plan de conservation des équipements et du mobilier (PCEM) pour l'achat d'équipements médicaux, non-médicaux et du mobilier. Le PCEM constitue l'outil de base en matière de planification, de gestion et de contrôle des activités de maintien de l'équipement et du mobilier du réseau sociosanitaire québécois, lequel est partagé par les établissements et le MSSS;*

**ATTENDU QUE** le 24 août 2017, le MSSS a consenti à la région des enveloppes récurrentes 2017-2018 utilisées pour remplacer des équipements médicaux, non-médicaux et le mobilier servant au dépistage et la prévention d'une maladie, au diagnostic, au monitoring et au traitement des patients;

**ATTENDU QUE** dans le respect des normes relatives aux équipements, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit maintenir en bon état ses équipements et son mobilier et procéder, le cas échéant, à une analyse afin de déterminer l'urgence et les risques reliés à la désuétude et à la mise aux normes;

**ATTENDU QU'** un plan de conservation des équipements et du mobilier permet d'assurer la continuité des services rendus dans la prestation des soins aux usagers;

**ATTENDU QU'** en conformité de ses obligations, le CISSS de Chaudière-Appalaches pourrait apporter des modifications au plan présenté si des événements imprévus ou des nouvelles estimations seraient nécessaires;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité de vérification tenue le 13 novembre 2017.

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais, appuyée de M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'approuver le Plans de conservation des équipements et du mobilier (équipements médicaux, non-médicaux et mobilier) 2017-2020, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, et le directeur des services techniques, M. Bernard Tremblay, à signer le Plan de conservation des équipements et du mobilier;
- 3) d'autoriser le directeur des services techniques, M. Bernard Tremblay, à apporter les corrections qui seront nécessaires à la suite des événements ou des informations à recevoir au cours de l'année 2017-2018;
- 4) de confier au directeur des services techniques, M. Bernard Tremblay, le mandat de transmettre ledit plan au ministère de la Santé et des Services sociaux;
- 5) déposer un bilan de réalisation des plans triennaux au terme de l'année financière en suivi de gestion lors d'une séance du conseil d'administration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-18-13. NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES EXERCICES 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

**ATTENDU QUE** l'article 290 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) mentionne que : « *Avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement; le conseil d'administration nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours* »;

**ATTENDU QUE** la décision rendue par le Vérificateur général du Québec (VGQ) à l'effet de ne pas poursuivre l'audit financier des livres et comptes du CISSS de Chaudière-Appalaches après l'exercice terminé le 31 mars 2017;

**ATTENDU QUE** le processus d'appel d'offres 2017SCA632 – services financiers d'un cabinet d'auditeurs indépendants, lancé conformément à l'article 290 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et demandant une offre de service valable pour les années financières 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 avec la possibilité d'une prolongation pour une période d'un an pour l'exercice 2020-2021;

**ATTENDU QU'** à la suite du processus d'appel d'offres et de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, dûment nommé par le comité de vérification, ledit comité recommande au comité de vérification d'accepter l'offre du Groupe Mallette;

**ATTENDU QUE** la recommandation favorable du comité de vérification tenue le 13 novembre 2017;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

de retenir les services du Groupe Mallette, à titre d'auditeur indépendant, pour les exercices financiers :

- 2017-2018, pour un montant de 76 000 \$;
- 2018-2019, pour un montant de 77 500 \$;
- 2019-2020, pour un montant de 79 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

**2017-18-14. POLITIQUE DE DÉPART APPLICABLE AUX PERSONNES DONT LES SOINS ACTIFS SONT TERMINÉS EN CENTRE HOSPITALIER, EN UNITÉ DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE INTENSIVE ET EN UNITÉ DE TRANSITION DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE (POL\_DG\_2017-122)**

**ATTENDU QUE** l'accès aux services au moment opportun et dans le milieu répondant aux besoins des usagers constitue une priorité pour le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QUE** selon l'article 5, de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (R.L.R.Q., c. S-4.2) (LSSSS), la personne en attente de services, que ce soit pour des services d'hospitalisation en centre hospitalier, en réadaptation interne ou tout autre service en milieu de soins alternatifs a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire;

- ATTENDU QU'** un usager doit quitter l'établissement qui lui dispense des services d'hébergement dès qu'il reçoit son congé conformément aux dispositions du règlement pris en vertu du paragraphe 28 de l'article 505 de la LSSSS;
- ATTENDU QUE** conformément au paragraphe b de l'article 360.1 du règlement d'application de la Loi, l'adulte qui a reçu son congé conformément à l'article 4, dont l'état permet son retour à domicile ou pour lequel une place est assurée dans un autre établissement et qui refuse de quitter l'établissement qui l'héberge, doit payer dès la première journée le prix de journée publié par le Ministre;
- ATTENDU QUE** cette politique a été soumise pour consultation au Conseil des médecins, des dentistes et des pharmaciens (CMDP), au comité des usagers de l'établissement (CUCI) et au comité de direction (CDD), ainsi qu'à leurs équipes;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Josée Caron, appuyée de D<sup>re</sup> Catherine Boucher, il est résolu :

- 1) d'approuver la Politique de départ applicable aux personnes dont les soins actifs sont terminés en centre hospitalier, en unité de réadaptation fonctionnelle intensive et en unité de transition de réadaptation fonctionnelle du CISSS de Chaudière-Appalaches (POL\_DG\_2017-122), telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer les suivis nécessaires pour la mise en application de ladite politique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-18-15. ORGANIGRAMME DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Chaudière-Appalaches, le modèle de plan d'organisation du Département de pharmacie a été déposé par M<sup>me</sup> Chantal Breton, chef du Département de pharmacie;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 25 octobre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Denis Beaumont, appuyée de M. Normand Baker, il est résolu :

- d'adopter l'organigramme du Département de pharmacie, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- de confier à la Direction des services professionnels le mandat de faire les suivis pertinents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-18-16. MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DU DÉPARTEMENT DE PSYCHIATRIE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QUE** le docteur Michel Wapler, chef du Département de psychiatrie, a adressé une demande au comité exécutif du CMDP visant l'abolition du Service de gérontopsychiatrie de l'installation Hôtel-Dieu de Lévis et la fusion de ce dernier avec le Service de psychiatrie adulte du même secteur;

**ATTENDU QUÉ** le chef du Service de psychiatrie adulte de l'installation Hôtel-Dieu de Lévis agira à titre de chef de la spécialité (gérontopsychiatrie) ainsi fusionnée;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 25 octobre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.



Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud, appuyée de M<sup>me</sup> Diane Fecteau, il est résolu :

- d'adopter la modification à l'organigramme du Département de psychiatrie, telle qu'elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- de confier à la Direction des services professionnels le mandat de faire les suivis pertinents.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2017-18-17. INFORMATION : NOMINATION DU CHEF DE SERVICE DE MÉDECINE GÉNÉRALE DU SECTEUR THETFORD MINES**

Le Conseil des médecins, dentistes et pharmacies tient à informer les membres du conseil d'administration de la nomination de la docteure Maggie Lachance, en remplacement du docteur Jacques Piuze et de la nomination du chef du Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet (CLSC de St-Jean –Port-Joli), la docteure Élisabeth Blouin, en remplacement de la docteure Violaine Gagnon.

Bonne chance aux nouveaux médecins et remerciements aux médecins ayant quitté.

Après discussion des impacts ou enjeux, sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de D<sup>re</sup> Catherine Boucher, il est résolu à l'unanimité d'adopter les résolutions 2017-18-18. à 2017-18-23.

### **2017-18-18. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR ROBERT NADEAU, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet*

*d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

**ATTENDU QUE** docteur Robert Nadeau, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 5 octobre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 5 octobre 2017;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 11 octobre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 25 octobre 2017.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de D<sup>re</sup> Catherine Boucher, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Robert Nadeau, omnipraticien (86-018), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 5 octobre 2017;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-18-19. CESSATION D'EXERCICE DE MADAME ÉMILIE TREMBLAY-LEMIEUX, PHARMACIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet*

*d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

**ATTENDU QUE** madame Émilie Tremblay-Lemieux, pharmacienne, a transmis une correspondance datée du 7 septembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que pharmacienne – membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 11 octobre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 25 octobre 2017.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de D<sup>re</sup> Catherine Boucher, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que pharmacienne – membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par madame Émilie Tremblay-Lemieux, pharmacienne (213890), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 septembre 2017.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-18-20. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR PIERRE LANGEVIN, NEUROLOGUE PÉDIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet*

*d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

**ATTENDU QUE** docteur Pierre Langevin, neurologue pédiatre, a transmis une correspondance datée du 11 septembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre-conseil du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 11 octobre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 25 octobre 2017.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de D<sup>re</sup> Catherine Boucher, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre-conseil du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Pierre Langevin, neurologue pédiatre (65-227), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 décembre 2017;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-18-21. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE KAITLIN PENNEY, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet*

*d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

**ATTENDU QUE** docteure Kaitlin Penney, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 18 août 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 28 août 2017;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 21 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 25 octobre 2017.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de D<sup>re</sup> Catherine Boucher, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Kaitlin Penney, omnipraticienne (15-311), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 28 août 2017;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-18-22. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE GUYLAINE GOSSELIN, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet*

*d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

**ATTENDU QUE** docteure Guylaine Gosselin, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 13 septembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 21 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 25 octobre 2017.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de D<sup>re</sup> Catherine Boucher, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Guylaine Gosselin, omnipraticienne (94-388), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 décembre 2017;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-18-23. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE ANNE INGELS, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : *« Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que *« malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet*

*d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

**ATTENDU QUE** docteure Anne Ingels, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 28 septembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 10 octobre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 25 octobre 2017.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de D<sup>re</sup> Catherine Boucher, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Anne Ingels, omnipraticienne (80-184), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 décembre 2017.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES DIVERSES**

**2017-18-24. SUIVI DE GESTION :**

**2017-18-24.1 MISE À JOUR DE L'ANNEXE 4 - TABLEAU BUDGET BASE REQUIS DU CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'APPLICATION DU PSOC EN CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Les membres sont informés de la mise à jour apportée à l'annexe 4 portant sur l'ajustement apporté au taux d'indexation pour les exercices financiers 2016-2017 (1,2 %) et 2017-2018 (0,7 %).

**2017-18-24.2 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR**

Le 27 octobre dernier, le MSSS a transmis une correspondance autorisant le CISSS à procéder à la modification de sa structure organisationnelle d'encadrement supérieur, laquelle visait la redistribution des responsabilités.

**2017-18-25. DIVERS :**

**2017-18-25.1 APPUI AUX CANDIDATURES À SOUMETTRE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA 35<sup>E</sup> ÉDITION DES PRIX D'EXCELLENCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît annuellement les initiatives mises en place sur le terrain au profit des patients, dans un souci constant de performance et d'amélioration continue et les réalisations exceptionnelles des acteurs du réseau et du milieu communautaire du Québec;

**ATTENDU QU'** une telle cérémonie des Prix d'excellence représente une occasion unique de mettre en lumière le travail remarquable de personnes qui travaillent parfois dans l'ombre, mais qui se démarquent toutes par leur volonté à améliorer la qualité de vie des usagers et de la collectivité. Ce moment permet également de rendre hommage à des personnes dynamiques et inspirantes dont les carrières d'exception ont contribué à développer et à améliorer les soins et les services offerts à la population québécoise.

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches vise une grande visibilité aux Prix d'excellence en incitant les établissements et organismes communautaires à soumettre un grand nombre de candidatures de qualité;

**ATTENDU QUE** les projets à soumettre doivent obtenir un appui du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais, appuyée de M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'appuyer les candidatures à soumettre au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la 35<sup>e</sup> édition des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux, telles qu'elles apparaissent à l'annexe jointe à la présente;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général à faire suivre lesdites candidatures, et ce, pour le 6 décembre 2017 au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-18.25.2. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES.**

Le président, M. Normand Baker, informe les membres que la dernière rencontre du comité de vigilance s'est tenue le 19 octobre dernier.

Au cours de cette séance, les différents rapports et suivis suivants ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des membres du comité :



- Rapport de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services ce qui inclut le rapport périodique des plaintes et le tableau de suivis des recommandations;
- Rapport du comité de révision des plaintes médicales (2<sup>e</sup> niveau);
- Rapport de la gestion des risques;
- Suivis du rapport du coroner;
- Suivis de la démarche d'agrément et plans d'améliorations;
- Suivis de la certification des résidences privées pour aînés.

Quelques dossiers ont également retenu particulièrement l'attention des membres du comité de vigilance.

1. Problématique relative à la complémentarité des services entre les sages-femmes et le département de gynécologie-obstétrique de l'Hôtel-Dieu de Lévis; situation non réglée. C'est un dossier majeur qui peut avoir des conséquences directes sur la qualité des services à la clientèle des femmes enceintes. Le comité recommande à ce qu'une entente soit convenue entre les deux groupes concernés, et ce, le plus tôt possible.
2. Malgré tous les efforts, poursuite de plaintes à la centrale de rendez-vous de l'Hôtel-Dieu de Lévis en ce qui concerne l'impossibilité pour les usagers de s'adresser à un humain en cas de difficultés avec un rendez-vous. Des démarches ont été réalisées et d'autres sont à venir.
3. Présentation du rapport annuel du CMDP par le président. Il a émis le souhait que le CMDP soit davantage consulté et a souligné par la même occasion le manque de proximité avec la haute direction. Il a parlé de la difficulté pour les médecins de développer un sentiment d'appartenance à un établissement éclaté sur un si grand territoire tel que le nôtre. Enfin, lorsque nous avons abordé le sujet de la problématique vécue par les sages-femmes à l'Hôtel-Dieu de Lévis, nous avons nettement senti une grande réticence de la part du président du CMDP à vouloir établir une saine collaboration avec ce groupe de professionnelles, ce qui à notre avis est tout à fait inacceptable. Comme nous l'avons souligné précédemment, la direction de l'établissement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette problématique majeure soit réglée dans les plus brefs délais.

#### **2017-18-26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présidente rappelle la procédure pour cette deuxième période de questions. Le sujet a porté sur :

- Politique de départ. Consultation réalisée pour le volet clinique. Validation sur son application, laquelle est prévue pour janvier 2018.

**2017-18-27. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le mercredi 13 décembre 2017, à 16 h 30, au siège social situé au 363, route Cameron, à Sainte-Marie, aux salles Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford.

**2017-18-28. CLÔTURE DE LA 18<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE.**

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Michel Langlais, la présente séance est levée à 19 h 23.

**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017.**

La présidente,

Le secrétaire,



Brigitte Busque



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.